

=====

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024.

Le conseil municipal d'AHUN s'est réuni le 25 janvier 2024 à la Mairie d'AHUN en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry COTICHE Maire, selon convocation du 15 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. COTICHE, M DESLOGES, Mme DEMAY, Mme DUBOUIS, M. CHARLES, M CHERRORRET, M PACAUD, Mme LAURENT

ETAIENT EXCUSES : M BOUDEAU (procuration à M. COTICHE), M FOIRET (procuration à Mme DUBOUIS), Mme ENGUEHARD (procuration à Mme DEMAY), Mme FAURE (procuration à M DESLOGES), M DENIAU

ETAIENT ABSENTS : M. CHAUSSECOURTE, Mme MAZIERE

➤ Monsieur Desloges est élu secrétaire de séance.

• **Validation du Procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023 :**

Le procès-verbal de la dernière séance du 05 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

• **Approbation du Compte de Gestion 2023 – Budget AFR :**

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Foncière de Remembrement d'AHUN a été dissoute le 27 octobre 2023, et par conséquent qu'il incombe au Conseil Municipal de délibérer en lieu et place de l'AFR.

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121.31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023,
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

- **Adhésion à un groupement de commande pour « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » :**

Monsieur le Maire explique que :

- la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
- le groupement est constitué pour une durée illimitée,
- pour satisfaire les besoins de la commune d'AHUN sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
- le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du groupement,
- ce groupement présente un intérêt pour la commune d'AHUN au regard de ses besoins propres,

Les élus déplorent le fait que les entreprises locales peuvent ne pas être retenues pour ce marché alors que ces dernières entretiennent les installations d'éclairage public depuis des années.

Monsieur Cherroret ne souhaite pas prendre part au vote compte tenu de son activité professionnelle au sein de l'entreprise Carré, il s'abstient. Madame Laurent et Monsieur Pacaud votent contre dans le but de préserver l'entreprise Carré avec qui la commune travaille depuis des années.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à la majorité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune d'AHUN au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins la commune d'AHUN,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'AHUN est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'AHUN est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Vote : Contre : 2 Abstention : 1 Pour : 9

- **Approbation de la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) – petites villes de demain**

Monsieur le Maire rappelle la présentation de Monsieur Millet, chef de projet PVD auprès de l'AAA23. Il explique que la Communauté de Commune Creuse Sud-ouest a voté favorablement en premier lieu le 19 décembre 2023. La commune de Bourganeuf devra également délibérer.

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 validant l'adhésion de la commune de AHUN au programme Petites Villes de Demain,

Les communes de AHUN et Bourganeuf se sont engagées dans le programme de l'Etat « Petites Villes de Demain », en tant que pôles-structurants de la Communauté de communes Creuse Sud-ouest. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

La mise en œuvre de ce programme repose sur 3 phases :

- 1- La convention d'adhésion signée par les 2 communes et la communauté de communes, l'État, la caisse des dépôts et l'ANAH avec un engagement à mettre en œuvre une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT);
- 2- La phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération,
- 3- La phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2032.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-bourg (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat,
- Mieux maîtriser le foncier (droite de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, ...)

La durée de la convention ORT est fixée pour une période minimale de 5 ans, une durée de 8 ans est prévue pour la présente convention.

Le conventionnement de l'ORT de Creuse Sud-ouest se formalise par la création d'une convention-cadre de l'ORT dite 'chapeau' valant ORT à l'échelle de la communauté de communes Creuse Sud-ouest, à laquelle sont rattachées deux conventions ORT dites « opérationnelles » relatives aux communes Petites Villes de Demain : Ahun et Bourgneuf.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération, concerne le projet de territoire à l'échelle de la Communauté de communes Creuse Sud-ouest, et répond aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Les communes d'AHUN et de Bourgneuf exercent des fonctions de centralité mais font face à un processus de dévitalisation du bâti et une déprise commerciale. Ces sujets entrent dans le cadre des orientations stratégiques définies par la Communauté de communes dans son projet de territoire et dans son CRTE.

La convention pourra être modifiée par la voie d'avenant, notamment pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions ou de nouvelles communes et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle. Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la communauté de communes Creuse Sud-ouest et de la commune d'AHUN.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

• **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir régler les factures d'investissement avant le vote du budget 2024.

Les montants des dépenses d'investissement inscrits au budget Principal 2023 modulé par les décisions modificatives, s'il y en a, s'élèvent à 644 151.69 €

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

Chapitre 20 : 5 985.00 € (23 940 x 25%)

Chapitre 21 : 14 050.00 € (56 200 x 25%)

Chapitre 23 : 110 357.04 € (441 428.17 x 25%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement au cours du 1^{er} trimestre 2024 dans les conditions énoncées ci-dessus.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

• **Echanges de terrain avec Creusalis :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que pour donner suite à la rencontre que lui-même et Monsieur Foiret ont eu avec les représentants de Creusalis, il a été envisagé un échange de parcelles.

Les parcelles cadastrées D 604, D 605, D 606 et D 607, propriétés de la commune seraient échangées contre la parcelle en cours de numérotation située en partie haute du lotissement Marcel Arnaud de la voirie d'accès aux Pelades qui est en partie urbanisable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire d'établir tous les actes nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

• **Vente de la parcelle D 589 :**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier des représentants de Creusalis, mentionnant le souhait de Mme BARTHON actuellement propriétaire de la parcelle D 592 d'acquérir la parcelle D 589 jouxtant sa propriété.

Cette parcelle mesure 43m², il est proposé un prix de vente de 300 €. Creusalis s'engage à prendre en charge les frais de vente de ce terrain susnommé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire :

- d'établir et signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- de passer les écritures comptables s'y afférentes.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

• **Vente de la parcelle D 603 :**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier des représentants de Creusalis, mentionnant le souhait de M MARSAT actuellement propriétaire de la parcelle D 583 d'acquérir la parcelle D 603 jouxtant sa propriété.

Cette parcelle mesure 28m², il est proposé un prix de vente de 200 €. Creusalis s'engage à prendre en charge les frais de vente de ce terrain susnommé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire :

- d'établir et signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- de passer les écritures comptables s'y afférentes.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

• **Création de nom de voie à Pierrefitte et modification du nom de voie à Félinas :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 26 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé la numérotation et la nomination de rues aux villages de la commune.

Toutefois une voie a été oubliée au village de Pierrefitte et une demande de changement de voie a été faite par deux habitations à Félinas, mécontentes du nom proposé « Rue du Calvaire » en raison de la présence d'une Croix sur pierre.

Il est convenu :

- pour le village de Pierrefitte : « Impasse des petits souliers »
- pour le village de Félinas : « Rue des fleurs »

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

• **Plan de financement pour les travaux de voirie et fourreaux électriques aux pelades – BOOST'COMM'UNE :**

Le Programme Contrat Boost'comm'Une est un dispositif mis en place par le conseil départemental afin d'aider les communes à investir pour des projets d'aménagements des espaces publics, voies de circulation et bâtiments communaux

Monsieur le Maire demande son accord au conseil municipal pour demander cette subvention afin d'assurer le financement des travaux de voirie et pose de fourreaux électriques aux Pelades.

Le plan de financement sera le suivant :

- Coût des travaux de voirie : 28 650,85 € HT
- Coût de travaux Fourreaux électriques : 17 263,95 € HT
 - o Coût total des travaux : 45 914,80 € HT
- Boost commune : 11 478,70 €
- DETR (40%) : 18 365,92 €
- Auto financement communal : 16 070,18 €

- Eligible au FCTVA : 9 038,24 €

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

• **Plan de financement pour création d'une voirie communale annexe aux pelades – BOOST'COMM'UNE :**

M le Maire demande son accord au conseil pour demander cette subvention pour assurer le financement de la création d'une voirie communale annexe aux Pelades.

Le plan de financement sera le suivant :

- Coût des travaux : 9 976,05 € HT
- Boost commune : 2 494,01 €
- Auto financement : 7 482,04 €

- Eligible au FCTVA : 1 963,76 €

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

• **Plan de financement pour la création d'une salle de réunion à l'étage de la maison France Services – BOOST'COMM'UNE :**

M le Maire demande son accord au conseil pour demander cette subvention pour assurer le financement de la création d'une salle de réunion à l'étage de la Maison France Services.

Le plan de financement sera le suivant :

- Coût des travaux : 7 912,35 € HT
- Boost commune : 1 978,09 €
- DETR (40%) : 3 164,94 €
- Auto financement : 2 769,32 €

- Eligible au FCTVA : 1 557,53 €

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

- **Plan de financement pour les travaux de prolongation du réseau des eaux pluviales à Pierrefitte – BOOST'COMM'UNE :**

M le Maire demande son accord au conseil pour demander cette subvention pour assurer le financement les travaux de prolongation du réseau des eaux pluviales à Pierrefitte.

Le plan de financement sera le suivant :

- Coût des travaux :	5 894,56 € HT
- Boost commune :	1 473,64 €
- Auto financement :	4 420,92 €
- Eligible au FCTVA :	966,94 €

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

- **Questions diverses :**

Travaux Ages et Vie : les réseaux secs et eaux potables restent à terminer. L'autorisation du Conseil Départemental est nécessaire pour l'ouverture de la maison Ages et Vie, l'arbitrage est en cours.

Complément d'éclairage public Route de Limoges : compte tenu du projet de fin d'aménagement de la route de Limoges, Monsieur Desloges s'est entretenu avec le Syndicat départemental des Energies de la Creuse. Le restant des réseaux pourra être entièrement effacé, c'est-à-dire souterrain, des mâts seront implantés sur toute la longueur de la route de Limoges. Ce chantier devient prioritaire puisqu'il est nécessaire qu'ils se déroulent dans le même temps que les premiers travaux de l'aménagement route de Limoges.

De ce fait, l'éclairage public route d'Ayen sera programmé en 2025.

Projet de réfection de la cuisine de la salle des fêtes : rendez-vous est pris avec Monsieur Gravière Laurent de la DDCSPP (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) le 01 février 2024.

Aménagement Route de Limoges : le financement du projet par le Fonds vert n'a pas été retenu pour l'année 2023, en effet l'enveloppe attribuée a été vidée très rapidement, notre projet a été déposé dans les temps mais malheureusement après que l'enveloppe ne soit déjà vidée. Le projet a été redéposé pour 2024.

Projet de fermeture d'une classe à l'école à la rentrée scolaire de septembre 2024 : Monsieur Terrien inspecteur d'académie et de Madame Brégeon, inspectrice de la circonscription d'Aubusson dont dépend l'école d'Ahun ont demandé un rendez-vous avec Monsieur le Maire afin d'évoquer la fermeture d'une classe. La commune a postulé pour créer une classe pour le dispositif Ulysse, Ahun étant central, il serait opportun d'offrir ce service aux enfants ayant ce type de besoins.

☞ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**